



4 juillet 2024

CHARTRE D'UTILISATION DE LA MARQUE « FABRICATION HUMAINE » n°5018129





4 juillet 2024

Préambule

L'association FABRICATION HUMAINE (ci-après « FABRICATION HUMAINE ») regroupe un collectif d'artistes, lecteurs, auditeurs, spectateurs, experts en intelligence artificielle, éditeurs, producteurs, galeristes, libraires, journalistes, citoyens, concernés par l'impact actuel et potentiel de l'intelligence artificielle sur notre société.

Afin d'informer le public des conditions de réalisation d'une œuvre et du recours, ou non, à l'intelligence artificielle dans son processus créatif, FABRICATION HUMAINE a créé le label éponyme déposé le 2 janvier 2024 à titre de marque française auprès de l'INPI.

Chaque auteur ou titulaire de droits peut utiliser le label pour l'apposer sur ses œuvres en contrepartie de l'engagement selon lequel il n'a pas eu recours à l'intelligence artificielle générative dans son processus créatif.

FABRICATION HUMAINE souhaite rassembler et fédérer autour d'une même voix les créateurs mais également tous ceux qui estiment qu'il faut offrir aux citoyens la plus grande transparence sur l'origine de la création. Outre sa visée informative, le label est également un encouragement à la culture, à la création humaine et une action positive et vertueuse dans un monde en plein bouleversement.

La présente charte a vocation à encadrer l'utilisation du label par les adhérents de FABRICATION HUMAINE.

DEFINITIONS

Oeuvre : Toute création intellectuelle et originale réalisée par une personne physique. Elle peut être littéraire, sonore ou audiovisuelle, graphique ou encore plastique.

Auteur : Toute personne physique ayant créé une Oeuvre ou sous le nom de laquelle une Oeuvre est divulguée.

Titulaire de droits : Toute personne physique ou morale détenant des droits d'auteur sur une Oeuvre.

Marque : La marque figurative française "Fabrication Humaine" telle que représentée à l'article 2, déposée à l'INPI le 2 janvier 2024 sous le numéro 5018129.

Label : Terme utilisé pour désigner la Marque qui sera apposée par l'Utilisateur sur une ou plusieurs Oeuvres remplissant les conditions posées par la présente charte d'utilisation.

Adhérent : Toute personne physique ou morale membre de Fabrication Humaine.

Intelligence artificielle générative : Intelligence artificielle qui crée, de façon indépendante, des données, des contenus ou des choses artistiques.



4 juillet 2024

Prompt : Instruction ou série de données fournies à un système d'intelligence artificielle, qui va utiliser ces informations pour générer des réponses ou des créations en texte, image, ou autre forme de média.

ARTICLE 1. OBJECTIF DU LABEL

Le Label a pour objectif de permettre de distinguer les œuvres créées entièrement par des humains, sans intervention de l'intelligence artificielle générative dans le processus créatif.

Tout usage du Label vaut acceptation formelle des dispositions de la présente charte.

ARTICLE 2. NATURE DU LABEL

FABRICATION HUMAINE est titulaire de la marque figurative française « Fabrication Humaine » n°5018129, déposée le 2 janvier 2024 pour désigner les produits et services des classes 9, 16, 25, 35, 41 et 42 :



Cette Marque constitue le Label qui pourra être utilisé par l'Auteur.

L'Adhérent reconnaît que FABRICATION HUMAINE est propriétaire de la Marque.

Le droit d'usage du Label en vertu de la présente charte n'opère aucun transfert des droits de propriété sur le Label.

ARTICLE 3. BÉNÉFICIAIRES DU DROIT D'UTILISATION DU LABEL

3.1 Éligibilité

L'usage du Label est réservé aux personnes physiques et morales, membres de FABRICATION HUMAINE.

L'adhésion à FABRICATION HUMAINE emporte autorisation d'utilisation, à titre gratuit et sans aucun droit exclusif d'usage, du Label à condition de répondre aux conditions suivantes :

- Création Humaine : L'Œuvre doit être entièrement conçue et réalisée par un ou plusieurs auteurs humains ;



4 juillet 2024

- Absence d'intelligence artificielle : Aucun Prompt rédigé à partir d'un logiciel d'Intelligence artificielle générative ne doit avoir été utilisé dans le processus de création de l'Œuvre ;
- Respect de la présente charte et de la charte graphique en annexe 1.

3.2 Non exclusivité

La présente charte ne donne aucun droit exclusif d'usage du Label au profit de l'Adhérent.

3.3 Caractère personnel

Le droit d'usage du Label est consenti à titre strictement personnel et ne peut être cédé, concédé, transféré ou transmis à un tiers.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'USAGE DU LABEL

4.1 Usages autorisés

L'Adhérent est autorisé à apposer le Label uniquement sur une ou plusieurs œuvres dont il est l'auteur ou le Titulaire de droits et devant répondre aux critères suivants :

- L'Œuvre ou les Œuvres n'ont pas été générées, en totalité ou en partie, à l'aide d'un Prompt sur un logiciel d'Intelligence artificielle générative ;
- L'Œuvre ou les Œuvres ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle antérieurs détenus par des tiers.

L'Adhérent peut apposer le Label sur l'Œuvre ainsi que sur toutes ses copies et versions, sur support physique ou numérique.

Toute autre utilisation du Label est interdite, sauf accord préalable et exprès de FABRICATION HUMAINE.

4.2 Charte graphique

L'Adhérent s'engage à reproduire le Label dans son intégralité et tel que représenté dans la charte graphique visée en annexe 1.

L'Adhérent s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression en tout ou partie du Label.

FABRICATION HUMAINE met à disposition de l'Adhérent l'ensemble des documents et fichiers nécessaires à l'usage du Label. L'Adhérent s'engage à n'utiliser que ces seuls éléments dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque.

4.3 Gratuité

Le droit d'utiliser le Label est gratuit et conditionné au paiement, à partir de janvier 2026, de la cotisation annuelle due par l'Adhérent à FABRICATION HUMAINE.



4 juillet 2024

4.4 Respect des droits sur le Label

Dès lors qu'il utilise le Label, l'Adhérent doit respecter les exigences définies par la présente Charte.

L'Adhérent s'engage à ne pas déposer, utiliser ni exploiter dans quelque territoire que ce soit, de signes identiques ou similaires au Label et susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec lui. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, le Label au sein d'un signe plus complexe.

4.5 Information et promotion

Toute information relative au Label et à son usage ainsi que la promotion du Label peut être faite par l'Adhérent sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes à la Charte, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte ni au Label, ni à l'image ou aux intérêts de FABRICATION HUMAINE.

ARTICLE 5. DURÉE

L'autorisation d'utiliser le Label conférée par la Charte à l'Adhérent vaut à compter de l'adhésion à FABRICATION HUMAINE. Elle est valable tant que l'Adhérent continue à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de la présente Charte.

ARTICLE 6. CONTRÔLE DE L'USAGE DU LABEL

FABRICATION HUMAINE est habilitée à prendre toute mesure pouvant lui permettre de contrôler la conformité de l'utilisation du Label par l'Adhérent ainsi que le respect des conditions et obligations figurant à la présente charte.

Dans ce but, l'Adhérent s'engage à communiquer à FABRICATION HUMAINE, sans délai et sur simple demande, toute information nécessaire à l'exercice dudit droit de contrôle.

ARTICLE 7. PERTE DU DROIT D'USAGE DU LABEL

FABRICATION HUMAINE pourra retirer le droit d'usage du Label à l'Adhérent, dès lors que les conditions d'utilisation prévues par l'article 4 de la présente charte ne sont plus remplies.

L'Adhérent ne pourra plus apposer le Label sur ses Œuvres et devra le retirer sur les Œuvres déjà labellisées lorsque cela est possible.

ARTICLE 8. DÉFENSE DU LABEL



4 juillet 2024

L'Adhérent s'engage à signaler à FABRICATION HUMAINE toute atteinte aux droits sur le Label dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

Il appartient à FABRICATION HUMAINE d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action nécessaire à la défense de ses droits sur le Label.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

L'Adhérent est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son usage du Label.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de FABRICATION HUMAINE par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme du Label par l'Adhérent, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de FABRICATION HUMAINE.

L'Adhérent sera également tenu de cesser l'utilisation du Label.

FABRICATION HUMAINE garantit la défense du Label sur le seul territoire français, lieu de sa protection à titre de marque, et ne saurait être tenue responsable des revendications faites par des tiers dans d'autres territoires.

ARTICLE 10. REVISION DE LA CHARTE

La charte pourra être révisée pour s'adapter aux évolutions technologiques et aux nouvelles pratiques créatives, ce que l'Adhérent reconnaît et accepte.

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE

La présente charte est soumise à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation du Label par l'Adhérent.

ARTICLE 12. JURIDICTION COMPÉTENTE

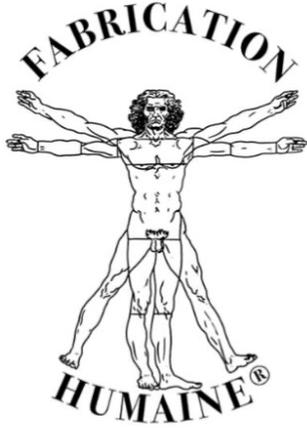
Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte sera porté devant les juridictions françaises, après échec d'une mesure de médiation préalable.

Le Label FABRICATION HUMAINE est un gage de transparence et d'intégrité, visant à valoriser les œuvres créées par des humains. Les auteurs et Titulaires de droits s'engageant dans cette démarche contribuent à préserver et à promouvoir la créativité humaine.

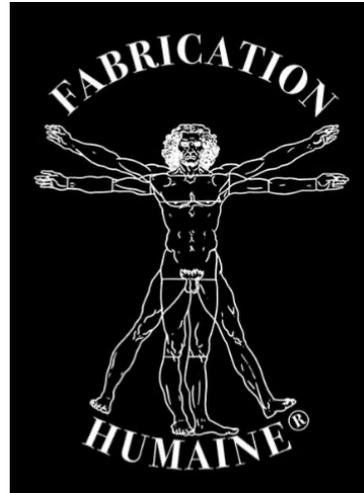


4 juillet 2024

Annexe 1. Charte graphique du Label



Label pour fond clair (logo en noir)



Label pour fond sombre (logo en blanc)